

CONSEIL
PRÉVENTION



—— Notre équipe au cœur de vos métiers ! ——

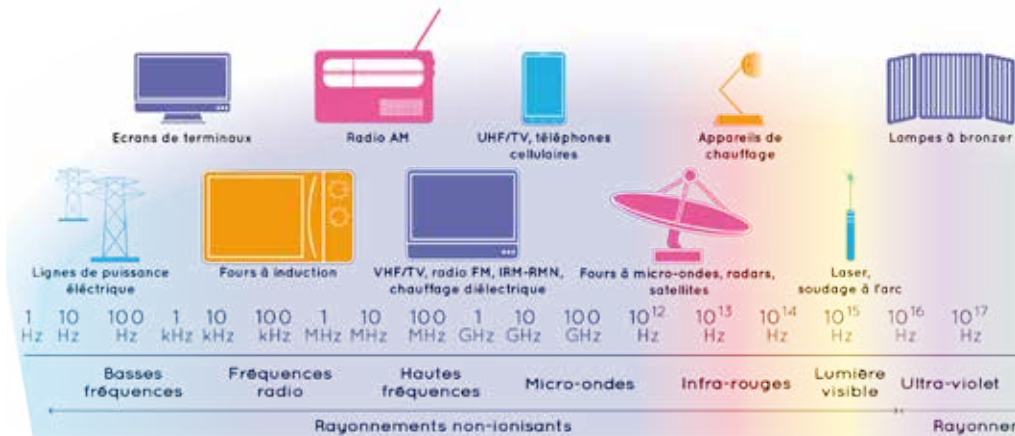
LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Une onde électromagnétique (OEM) est le résultat de la vibration couplée d'un champ électrique et d'un champ magnétique.
Elle s'exprime en Hertz avec une gamme de fréquences très large.



PRÉVENIR LES RISQUES D'EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNETIQUES

L'employeur évalue les risques :

- 1 Identifie les situations à risque,
- 2 constate si, dans une situation donnée, les OEM peuvent provoquer des effets nocifs sur la santé,
- 3 Détermine, le cas échéant, les mesures et moyens de prévention à mettre en œuvre.

QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES SUR LA SANTÉ ?

- **Effets directs** : de type thermique ou non thermique sur l'organisme humain directement causés par sa présence dans un champ électromagnétique.
 - Exemples : stimulation du système nerveux, troubles visuels...
- **Effets indirects** : causés par la présence d'un objet dans un champ électromagnétique pouvant entraîner un risque pour la sécurité ou la santé.
 - Exemples : Incendie, explosion due à un arc électrique.

QUELS SONT LES SEUILS RÉGLEMENTAIRES ?

- Les valeurs limites d'exposition (**Art. R4453-3 du Code du Travail**)
- Les valeurs déclenchant l'action liées aux effets directs (**Art. R4453-4 du Code du Travail**)
- Les valeurs déclenchant l'action liées aux effets indirects (**Art. R4453-4 du Code du Travail**)



OMAGNÉTIQUES

mp électrique et d'un champ magnétique variable dans le temps.
ce comprise entre 1Hz et 300GHz.



Cadre réglementaire

Décret n°2016-1074, relatif à la protection des salariés aux champs électromagnétiques applicable au 1^{er} janvier 2017. Il précise les moyens de prévention à mettre en œuvre de façon à limiter l'exposition des salariés à des niveaux assurant une protection efficace contre les effets nocifs de ces ondes.



AGNÉTIQUES

Lorsque l'évaluation des risques met en évidence une situation à risque d'exposition, l'employeur détermine et met en œuvre les mesures de prévention visant à réduire tous risques liés aux effets indirects...

EXEMPLES

- Autres procédés de travail entraînant une exposition moindre,
- Des moyens techniques et mesures appropriés,
- Des équipements de protection individuels appropriés,
- Des mesures techniques et organisationnelles.

...ET INFORME LES SALARIÉS

- Une notice de poste pour informer les salariés des risques auxquels ils sont exposés et les dispositions prises pour éviter ces risques,
- Il s'assure que chaque salarié susceptible d'être exposé à des champs électromagnétiques reçoive toute l'information nécessaire et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques.



Lorsqu'une exposition, un effet indésirable ou inattendu sur la santé est détectée, le salarié bénéficie d'une surveillance **médicale particulière**.

L'employeur doit déclarer, le plus précocement possible au médecin du travail, la présence de **salariés à risques** - salariés équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs, salariés de moins de 18ans, femmes enceintes.



Si les conclusions de l'évaluation des risques démontrent des effets indésirables sur la santé, l'employeur communique les résultats de l'évaluation des risques aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut des délégués du personnel et au médecin du travail.

L'équipe de l'**association Horizon Santé Travail** est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches de **prévention** en santé au travail.

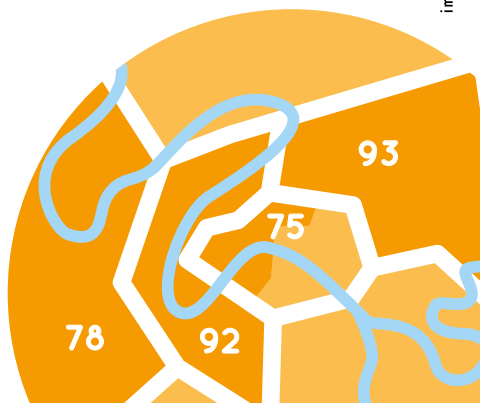
NOTRE ZONE D'INTERVENTION

78 - Yvelines

92 - Hauts-de-Seine

93 - Seine-St-Denis

Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e



Siège social :

17 Av. du Maréchal Joffre - 92022 Nanterre Cedex

Tél. : 01 41 37 82 82 - Fax : 01 47 25 52 41

www.horizonsantetravail.fr

SIREN N° 775 724 123 00234 - APE 8621Z